

S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYSIS"

Procès-Verbal

du Bureau Syndical du 28 Septembre 2023

Le **vingt-huit septembre deux mille vingt-trois** à dix-huit heures trente, le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de **CALONNE-RICOUART** sous la Présidence de Monsieur **Lelio PEDRINI, Président**.

Etaient présents

- ✓ Mme Liliane GORKA, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'**AUCHEL**
- ✓ M. Daniel DERICQUEBOURG, délégué de la Commune de **BAJUS** (à partir de la question 6)
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de **BARLIN**
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de **CALONNE-RICOUART** (à partir de la question 13)
- ✓ M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- ✓ Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- ✓ M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de **DIVION** (à partir de la question 7)
- ✓ Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY** (départ à la question 4)
- ✓ M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- ✓ Mme Joëlle ALLEMAN, déléguée de la Commune de **LA COMTE**
- ✓ M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'**OURTON**
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- ✓ Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **RUITZ**

Était excusé et avait donné pouvoir

- ✓ M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**

Étaient absents et Excusés

- ✓ M. Jean-Luc LECLERCQ, délégué de la Commune d'**HERMIN**
- ✓ Mme Isabelle RUCKEBUSCH, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'**HOUDAIN**
- ✓ M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Maurice LECOMTE est désigné secrétaire de séance

- LE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 Juin 2023 est adopté à l'unanimité (18 voix)

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

📌 POLE « EXPERTISE »

Juridique

- ✓ Signature d'un bail professionnel au 6F rue Anatole France à Camblain-Châtelain entre le SIVOM de la Communauté du Bruaysis et la Société civile immobilière de Blangy, à compter du 1^{er} juillet 2023 **(23/124)**
- ✓ Transfert du terrain rue Gaston Blot à Bruay la Buissière – désignation de l'étude de Maître Bulot à Auchel pour acter cette cession **(23/122)**
- ✓ Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local en mairie de Calonne-Ricouart pour les syndicats du SIVOM, à compter du 1^{er} septembre 2023 **(23/157)**
- ✓ Assurance- Dommage sur un ensemble de feux tricolores, le 23 mai 2023, à Cauchy-à-la-Tour : Encaissement d'un chèque de 833, 52 € **(23/159)**

Marchés Publics

- ✓ Signature d'un contrat de location pour l'utilisation du logiciel de gestion des marchés publics avec la Société 3P de Lille le 29 mai 2023, pour un utilisateur, au coût de 2 009, 02€ TTC par semestre **(23/123)**
- ✓ Procédure adaptée – Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de services pour la collecte et le traitement des déchets d'activité de soins des EHPAD – Signature d'un avenant N° 1 avec la société PROSERVE DASRI de Kremlin Bicêtre, précisant que la date de début du marché est fixée au 18 juin 2023 **(23/130)**
- ✓ SPASAD (Service polyvalent d'aide et d'accompagnement à domicile) Souscription d'abonnements avec renouvellement des équipements de télégestion auprès de la société ORDAGO pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois, à compter du 1^{er} août 2023, pour un montant global de 10 320 € (dotation complémentaire du département) **(23/139)**
- ✓ Signature d'un contrat pour la collecte des déchets avec la CABBALR :

- Services Techniques **(23/169)**
- Siège du SIVOM (rue A. France, Camblain Chatelain)**(23/170)**
- Garage Mécanique **(23/171)**
- RPE / SIS **(23/172)**

👉 POLE « RESSOURCES »

MIPPS

- ✓ Dans le cadre du programme de prévention sur le harcèlement scolaire un spectacle-débat sur le harcèlement est proposé le 29 septembre 2023 à Haillicourt par la Compagnie « La belle histoire » de Lille pour un montant de 1 520€ TTC. **(23/129)**
- ✓ Dans le cadre de l'appel à projet « Cité éducative », dépôt d'un dossier de demande de subvention, pour un montant sollicité de 20 000 € auprès du service instructeur de la politique de la Ville **(23/133)**
- ✓ Journée du Cœur le 29 septembre 2023 à Rouvroy (62640) - Animation d'un stand – à la demande de la Vie Active **(23/146)**
- ✓ Dans le cadre de l'appel à projet « Cité éducative » - Action de sensibilisation sur l'éducation populaire du Planning Familial de Lens, pour un montant de 3482.40€ TTC. **(23/038)**
- ✓ Dans le cadre d'un programme de prévention des chutes, afin de sensibiliser les séniors et les agents et bénéficiaires du SPASAD, un spectacle sur la thématique « prévention des chutes » est organisé le 9 octobre prochain à Ruitz par la Compagnie « La Belle Histoire » de Lille, pour un montant de 1510 € TTC. **(23/151)**
- ✓ Dans le cadre d'une action de sensibilisation à l'éducation positive et bienveillante, et de la transmission d'outils par des professionnels du mieux-être ciblant les parents de jeunes enfants, futures parents, et encadrants petite enfance sur le Territoire du Bruaysis, 3 ateliers « bien-être » sont organisés sur la commune d'Houdain avec l'intervention de Madame Lucie KWIATKOWSKI, Thérapeute à Flers en Escrebieux, pour un montant de 900 € TTC. **(23/152)** et de Madame Sabrina THUILLIER-STANGRET, Sophrologue à Bruay la Buissière, pour un montant de 900 € TTC. **(23/153)**
- ✓ Dans le cadre de la semaine du goût, sensibilisation des parents et des jeunes enfants de 6 et 7 ans à l'alimentation équilibrée – Spectacle proposé par la Compagnie « La Belle Histoire » de Lille le 11 octobre prochain à la salle des fêtes d'Hersin-Coupigny pour un montant de 852 € TTC **(23/158)**
- ✓ Dans le cadre des REAAP (Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) autour de la « charge mentale » conférence le 4 octobre 2023 à Auchel à destination des parents ou futurs parents, animée par Chloé BARRE, formatrice d'Harnes, pour un montant de 225 € TTC **(23/161)** et animation de 3 ateliers de 3h00 pour un montant de 810 € TTC **(23/162)**
- ✓ MIPPS et RPE : Dans le cadre du dispositif des 1000 premiers jours de l'enfant, action de sensibilisation au Dunstan Baby language (apprendre à décoder les pleurs physiologiques du bébé), intervention de la société « Bubble môme » de Maroeuil avec

l'animation de 4 ateliers de professionnalisation et d'une conférence pour un montant de 2 939,61 € HT **(23/138)**

- ✓ MIPPS et RPE : Projet « diagnostic Plan Pauvreté » Dépôt d'un dossier de subvention auprès des services de la direction aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes pour un montant de 24 275 € **(23/163)**
- ✓ MIPPS : Collaboration avec l'association PREVART dans le cadre du Projet : « Semaine du goût », pour sensibiliser les jeunes enfants de 6 à 7 ans et leurs parents sur la diversification alimentaire et l'alimentation équilibrée, le 11/10/2023, Salle des Fêtes d'Hersin-Coupigny, pour un montant de 313.20 € TTC **(23/174)**

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Formation au recyclage : « Travaux sous tension module de base » à destination de 5 agents les 4 et 5 septembre 2023, assurée par l'organisme de formation « FORMAELTECH » situé à Harnes, pour un coût total de 2790€ TTC. **(23/131)**

SIS

- ✓ Accueil d'une stagiaire, le 31 juillet 2023 pour une journée d'immersion en milieu professionnel à titre gracieux **(23/137)**

POLE « AUTONOMIE / SENIORS »

EHPAD

- ✓ Signature d'un contrat de vente et de maintenance du Logiciel TITANLIK PHARMA avec la Société Malta Informatique à Mérignac afin de simplifier et de sécuriser la gestion des dossiers et des soins des résidents dans les EHPAD dans les conditions suivantes :

Pour l'EHPAD « les Myosotis »

- Pour un an, par reconduction tacite, le début d'effet correspond à la date de livraison de la licence
- 2 utilisateurs
- 396€ TTC pour 33 licences correspondant au nombre de résidents
- Prix du forfait installation/paramétrage/téléformation TITAN PHARMA à distance s'élevant à 1188€ TTC pour 2 pharmacies
- Prix de la maintenance : 99€ HT/an (1ère année offerte) **(23/127)**

Pour l'EHPAD « Elsa Triolet »

- Date d'effet : à la date de livraison de la licence
- 2 utilisateurs
- 1 an par tacite reconduction
- 864€ TTC pour 72 licences (nombre de résidents)
- Prix du forfait installation/paramétrage/téléformation TITAN PHARMA à distance : 1188€ TTC /an pour 2 pharmacies
- Prix de la maintenance : 216€ HT / an (la 1ère année étant offerte) **(23/126)**

- ✓ Signature d'une convention avec le cirque en cavale de Calonne-Ricouart concernant un atelier ouvert intergénérationnel, « initiation découverte et démonstration » qui a eu lieu le 10/5/2023 à l'EHPAD « Elsa Triolet » pour un montant de 450 € TTC **(23/117)**

- ✓ Signature d'une convention avec la Fondation des Hôpitaux de France dans le cadre du projet « Médiation animale », afin de favoriser la zoothérapie avec les résidents de l'EHPAD « Les myosotis» suite à l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000€ **(23/145)**

- ✓ Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour un projet de « démarche qualité de vie au travail et d'innovation » avec l'ARS Hauts de France, dans le cadre du projet du SIVOM autour de trois actions :
 - Une démarche pérenne de prévention des risques professionnels en formant des animateurs préventions
 - La création d'un espace bien être à destination des agents dans chaque résidence
 - La mise en place d'une procédure d'accueil des nouveaux arrivants **(23/134)**

- ✓ Signature d'une convention d'animation le 23 août avec le Centre de Loisirs de Calonne-Ricouart **(23/150)**

- ✓ Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - Le lycée Mendès France de Bruay la Buissière du 5 au 30 juin 2023 **(23/110)**, du 10 au 13 juillet 2023 **(23/141)**, du 29 au 31 août **(23/147)**
 - Le lycée Léo Lagrange de Bully-les Mines du 29 mai au 17 juin 2023 **(23/118)**
 - Le lycée Ste Marie d'Aire-Sur-la-Lys, du 19 juin au 7 juillet 2023 **(23/073)**
 - MFR d'Hucquelliers sur plusieurs périodes du 11 avril au 30 juin 2023 **(23/012)**
 - Le PLIE de Béthune, du 22 au 27 mai 2023 **(23/075)**
 - L'IFAS de St Pol sur Ternoise du 5 juin au 21 juillet 2023 **(23/111)**
 - L'IFSI de St Venant du 3 au 29 juillet 2023 **(23/132)**
 - Le Pôle Emploi de Bruay-la-Buissière du 10 au 18 juillet 2023 **(23/135)**
 - CAP Emploi de Béthune, du 2 au 14 mai 2023 **(23/072)**

- ✓ Signature d'une convention avec la Société « Air liquide Santé France » située à Nantes, pour la fourniture d'oxygène médicinal à l'EHPAD de Calonne Ricouart pour une durée de trois ans à compter du 1/12/2023 pour un montant de 2773,44 € TTC, correspondant à une quantité moyenne annuelle de 3 **(23/154)**

- ✓ Signature d'une convention avec la Société « Air liquide Santé France » située à Nantes, pour la fourniture d'oxygène médicinal à l'EHPAD de Maisnil les Ruitz pour une durée de trois ans à compter du 1/12/2023 pour un montant de 1848,96 € TTC, correspondant à une quantité moyenne annuelle de 2 **(23/155)**

SAAD

- ✓ Signature d'une convention avec le Conseil Départemental (aide départementale de 1870€) dans le cadre du projet « Avançons en âge en étant bien chez soi » visant à permettre diverses actions de sensibilisation sous la forme d'ateliers et de forum **(23143)18**

- ✓ Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - AF2 i d'Arras **(23/113)**
 - ADAPECO de Saint Laurent Blangy **(23/112)**

SSIAD

- ✓ Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage avec l'Institut de Formation de la Croix Rouge Française de Béthune, du 8 mai au 10 juin 2023 **(23/094)**
- ✓ Signature d'une convention avec l'organisme de formation « ACTIFORMATION » de Bouffignereux pour former :
 - un agent en qualité de formateur PRAP2S, du 11 au 14/9/2023, du 16 au 19/10/2023, et du 13 au 16/11/2023 pour un coût total de 2940€ TTC **(23140)**
 - deux agents en qualité d'animateur prévention dans le secteur sanitaire et médico-social APSSMS, les 8 18, 19/9, les 20, 21/11, le 18/12/2023, pour un coût total de 6 000 € TTC **(23142)**
- ✓ Signature d'une convention avec l'organisme de formation « Fache Formation » d'Armentières, afin de former l'ensemble des agents du service SSIAD en qualité d'acteurs PRAP2S ALM, durant 4 sessions de 4 agents se déroulant de septembre 2023 à février 2024 (4 journées de formation par session), pour un coût total de 7200€ TTC **(23/144)**

Les membres du bureau prennent acte à l'unanimité (18 voix) de ces décisions

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU BUREAU SYNDICAL
--

Pôle « Expertise »

Marchés Publics

01) MARCHÉ « PRODUITS D'ENTRETIEN » – LOT 4 « SACS POUBELLES » - ADOPTION D'UN NOUVEAU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.

La société « Cristal Hygiène », titulaire du lot 4 « sacs poubelles » du marché des produits d'entretien, propose au SIVOM un nouveau bordereau des prix unitaires (BPU) à la baisse, pour la commande de ses produits.

En effet, faisant suite à la sollicitation du SIVOM suite aux augmentations subies durant la période inflationniste, la société constate effectivement une certaine accalmie sur le plan économique, voire quelques baisses de la part de ses fabricants français et européens.

Selon les références de sacs, la société nous indique que ces baisses ne se répercutent pas de la même façon et au même rythme pour différentes raisons :

- l'évolution est variable selon les partenaires français et européens,
- le rythme des approvisionnements est différent selon les références de sacs,
- certains produits ont encore un niveau de stock à prix élevé.

Néanmoins, le nouveau BPU fait montre d'une baisse de 18,31% sur l'ensemble des produits.



Autorisez-vous la signature de ce nouveau BPU, dont la mise en œuvre serait effective dès la délibération devenue exécutoire suite à la réunion du Bureau syndical ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (18 voix pour)

02) MARCHE « ACHAT DE GAZ NATUREL » SIGNATURE DU MARCHE POUR LA PERIODE 2024-2026

Le SIVOM est membre du groupement de commandes d'achat de gaz naturel avec la Fédération Départementale de l'Energie (FDE).

Le marché en cours a démarré au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans, avec le groupe ENGIE. Ce marché arrivera donc à échéance le 31 décembre 2023.

Actuellement, dans le marché, le prix de la molécule est fixe et le SIVOM n'a pas été impacté par les évolutions de prix.

La FDE a élaboré un nouvel appel d'offres.

A l'issue de la consultation menée dans le cadre du renouvellement du marché d'achat de gaz naturel, pour une fourniture de gaz naturel du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, la FDE nous informe avoir retenu la société ENGIE en raison d'une offre jugée la plus pertinente et la plus à même de préserver les intérêts du groupement.

Le nouveau marché portera sur une nouvelle durée de 3 ans.

La FDE nous informe néanmoins que le prix ne sera plus fixe sur les 3 années du marché (2024 / 2025 / 2026) et qu'il sera fixé annuellement.

La FDE nous indique que pour 2024, le prix sera connu au plus tard fin novembre 2023. Le montant exact sera donc communiqué ultérieurement au SIVOM.

Dans l'attente, la FDE nous indique que l'attributaire du marché, ENGIE, prend contact début septembre avec le SIVOM pour la validation des éléments nécessaires à la bascule des sites dans le nouveau marché.

La FDE nous transmettra par la suite les pièces contractuelles de ce nouveau marché qui débutera donc le 1er janvier 2024.

Une lettre d'information spécifique sur le prix du gaz sera transmise dès que possible au SIVOM pour évoquer les évolutions des prix entre le marché actuel et celui qui démarrera au 1er janvier 2024 et donc les hausses à prévoir.

Autorisez-vous la signature des pièces contractuelles de ce nouveau marché dès lors qu'elles seront transmises au SIVOM par la FDE, ainsi que les éventuels avenants, afin de permettre la mise en place de ce nouveau marché et assurer ainsi la continuité de la fourniture de gaz sur les différents sites (dont les EHPAD) ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (18 voix pour)

03) MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE – DEMANDE DE REVALORISATION DU BORDEREAU UNITAIRE DES PRIX A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2023

En vertu de l'article R.2112-13 du Code de la Commande publique, les marchés publics portant sur l'acquisition de matières premières agricoles et alimentaires sont obligatoirement conclus à prix révisibles.

Afin d'adapter le marché de fourniture de repas en liaison froide au contexte économique, marqué par des fluctuations significatives des prix, les prix unitaires sont révisibles à la baisse ou à la hausse trimestriellement, sur le fondement d'un dialogue de gestion entre le titulaire et le SIVOM avec présentation de justificatifs se fondant sur les indices officiels de fixation des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports ou de l'énergie, selon les motifs invoqué de variation des prix.

S'agissant d'une procédure formalisée, le nouveau bordereau des prix du marché, ne pourra être appliqué que suite à une décision prise par les élus, lors des assemblées délibératives de l'établissement, devenue exécutoire.

En l'occurrence, le 1er août dernier, la société DUPONT Restauration a transmis au SIVOM une revalorisation de 1.27%, ainsi qu'il suit :

Prestations	Prix actuel HT	Prix actuel TTC	Coeft d'augm°	Nouveau prix HT	%age d'augm°	Nouveau prix TTC au 01/10/2023 en €
RAD - Plateaux repas	5,09	5,36995	1,0129	5,1556	1,27%	5,4392
RAD - Plateau gamme traiteur	11,7	12,3435	1,0129	11,8509	1,27%	12,5027
RAD - Plateau sans sel sans sucre	5,09	5,36995	1,0129	5,1557	1,27%	12,5027
Entrée chaude EHPAD	0,75	0,79125	1,0129	0,7597	1,27%	0,8015
Entrée froide EHPAD	0,65	0,68575	1,0129	0,6584	1,27%	0,6946
Déjeuner EHPAD	4,95	5,22225	1,0129	5,0138	1,27%	5,2896
Diner EHPAD	4,45	4,69475	1,0129	4,5074	1,27%	4,7553
Dessert EHPAD	0,55	0,58025	1,0129	0,5571	1,27%	0,5877

La revalorisation est calculée sur le fondement des derniers indices connus, l'indice INSEE des prix à la consommation de mars 2023 et l'indice mensuel du coût horaire de travail révisé – salaires et charges – Tous salariés – Hébergement, restauration de décembre 2022.

La formule de révision est la suivante :

(Indice des prix à la consommation actuel / ancien indice) * 0.5 + (indice mensuel du coût horaire du travail révisé / ancien indice)*0.5.

Soit : $(132.41/130.98) * 0.5 + (136.50/134.50) * 0.5 = 0.50545885 + 0.50743494 = 1.0129$

La fiche d'information INSEE en date du 31 août 2023 (en PJ) indique que, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation seraient en hausse de 4.8% en août 2023.

A noter que les prix afférents aux EHPAD ne sont pas impactant à ce jour. En effet, la prestation pour les EHPAD a un caractère incertain, elle est liée à la survenance d'un risque qui mettrait en péril le bon fonctionnement et la continuité du service de restauration géré en régie, en cas d'absence concomitante et imprévisible des cuisiniers.

Autorisez-vous la signature de ce nouveau BPU, dont la mise en œuvre serait effective dès la délibération devenue exécutoire suite à la réunion du Bureau syndical ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (18 voix pour)

Pôle « Projets »

RPE

04) RELAIS PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le dernier agrément du Relais Petite Enfance, signé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Un dossier de demande de renouvellement (faisant état de l'activité globale du RPE pour la période 2021-2023) a été transmis aux services de la CAF en septembre 2023 pour instruction.

Le SIVOM est actuellement dans l'attente de la notification de la CAF portant renouvellement de l'agrément.

Dès réception de la notification, une convention devra être signée entre le SIVOM et les services de la CAF pour validation.

Autorisez-vous la signature de cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, ainsi que la signature de tout avenant s'y rapportant ?

DECISION DU BUREAU SYNDICAL :

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (17 voix pour)

05) RELAIS PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le RPE a engagé depuis 2019 un partenariat avec l'association « Gamins exceptionnel ». Il consiste à faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun par un accompagnement personnalisé.

L'offre de service proposée par Gamins exceptionnels au RPE consiste en :

- une mise à disposition de malles pédagogiques sur le thème de l'inclusion,
- un accompagnement individualisé des professionnels et du public en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap (accompagnement sous forme de rencontres et de conseils),
- l'organisation d'une journée pédagogique sur le thème de l'inclusion.

Pour rappel, la CABBALR prend en charge la participation par habitant (convention de 0,03 € par habitant, à raison de 20 communes pour le RPE), et laisse à la charge des collectivités l'adhésion d'un montant de 80 € par structure et par an.

Autorisez-vous la signature de la convention avec l'association « Gamins Exceptionnels » pour l'année scolaire 2023-2024 ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (17 voix pour)

06) MIPPS : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT - ENCAISSEMENT DE RECETTE

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé (MIPPS) a déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), une demande de subvention afin d'accentuer sa politique de prévention et de promotion de la santé auprès des collégiens du territoire.

Les actions proposées s'appuieront sur le programme #adoprevaddictions, proposé dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Ce projet est mené en étroite collaboration avec la Police Nationale, le CSAPA du Jeu de Paume et les infirmières scolaires et/ou conseiller(e)s principaux d'éducation.

L'objectif est de permettre aux adolescents de mieux connaître les risques des consommations tabac-chicha, alcool, cannabis, écrans avec un programme favorisant les espaces d'information, de dialogue et d'échanges avec les professionnels du territoire, avant l'entrée en lycée.

Le montant de la subvention accordée s'élève à 9 000 €, soit 51% du budget total du projet.

Autorisez-vous l'encaissement de la subvention dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (18 voix pour)

SIS

07) SERVICE INSERTION SOLIDARITE : NOTIFICATION D'UNE DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PROGRAMMATION 2023 DES DISPOSITIFS « REFERENT SOLIDARITE » ET « ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL » AVEC LE DEPARTEMENT – ENCAISSEMENT DE RECETTES

Le Service « Insertion solidarité » exerce depuis 2002 la mission de référent RSA en intervenant sur le territoire des communes adhérentes à la compétence.

Le référent accompagne les bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi qui lui sont orientés par les services du Département, avec pour mission principale de lever les freins à l'insertion professionnelle et sociale du plus grand nombre. Chaque référent organise des permanences dans la ou les communes sur lesquelles il intervient pour accueillir le public pour lequel il a été nommé.

Le référent accueille le public, procède aux entretiens individuels, aux concertations avec les partenaires et aux réunions en lien avec sa mission.

Comme chaque année, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis conventionne avec le Département afin de définir les modalités de partenariat concourant à la mise en œuvre des dispositifs Référent solidarité et Accompagnement Socio-professionnel des bénéficiaires du RSA.

Au cours de la Commission Permanente du 12 juin 2023, le Conseil Départemental a décidé l'octroi d'une participation financière d'un montant maximum de 151 450 € au titre de l'année 2023, pour la mise en œuvre de ces dispositifs :

- 45 200 € au titre du Dispositif « Référent Solidarité »
- 106 250 € au titre du Dispositif « Accompagnement socio-professionnel »,
-



Sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission dans les délais impartis, des documents de bilan

Autorisez-vous le Président à signer cette convention et à procéder à l'encaissement de cette recette dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

Pôle « Ressources »

Ressources Humaines

08) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACFI

Le Président rappelle à l'assemblée que toutes les collectivités ont l'obligation de nommer au moins un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), comme le précise le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection est désigné au sein des collectivités par l'Autorité Territoriale, après avis du Comité Social Territorial (CST), pour assurer une fonction d'inspection dans ces domaines. Il est chargé de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette mission d'inspection s'exerce principalement par des visites sur les différents sites de la collectivité ainsi que par des consultations de documents obligatoires (Registre de Sécurité, Registre de Santé et Sécurité, ...). Elles sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature

Pour aider les collectivités à répondre à cette obligation, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais peut mettre à leur disposition un ACFI pour assurer la fonction d'inspection, de conseil et d'assistance. Cette mise à disposition se met en place dans le cadre d'une convention qui fixe les modalités et les coûts d'intervention des missions, ces derniers étant établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62. (Annexe 2)

La convention actuellement en place arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Il conviendrait, par conséquent, de la renouveler pour maintenir le respect des dispositions réglementaires auxquelles la collectivité est soumise en matière d'hygiène, santé et sécurité u travail.

Autorisez-vous le président à renouveler et à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un ACFI avec le centre de gestion du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans?

Autorisez-vous le président à engager les dépenses éventuelles sur la base des montants d'intervention de l'ACFI selon les modalités fixées par la convention ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

09) CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG62 CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT A LA DEMATERIALISATION DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes au contrôle de légalité.

Considérant que la prestation proposée par le CDG62, inclus dans la cotisation additionnelle, porte sur la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et à la perception, avec mise en place d'un parapheur électronique.

Autorisez-vous le Président :

- à signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-Administration,
- à mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,
- à acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et à la signature.

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

10) CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE NORD – PAS DE CALAIS NUMERIQUE CONCERNANT L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis envisage de mettre en place un parapheur électronique pour la signature de l'ensemble des documents administratifs par l'utilisation de la plateforme mutualisée : IPARAPHEUR /PASTELL

Dans ce cadre, et afin d'obtenir un tarif préférentiel, il souhaite adhérer à la Centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas de Calais Numérique – La Fibre Numérique 59-62 basée à Arras, afin d'acquérir les certificats RGS (référentiel général de sécurité) au prix unitaire de : 90€ TTC/an. Ces certificats sont nécessaires pour les signataires des bordereaux comptables.

Autorisez-vous la signature de la convention avec le Syndicat Mixte Nord-Pas de Calais Numérique – La Fibre Numérique 59-62, ainsi que la signature de tout avenant s'y rapportant ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

